



International Organization for Migration (IOM)  
Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

**C/106/24**

Original : anglais  
30 octobre 2015

---

## **CONSEIL**

**Cent sixième session**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE KIRIBATI  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE KIRIBATI  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Par lettre du 22 octobre 2015, le Président de la République de Kiribati a demandé à ce que son pays soit admis en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 28 octobre 2015. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent sixième session du Conseil.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République de Kiribati et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0011 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution correspondant sera soumis séparément au Conseil pour examen.